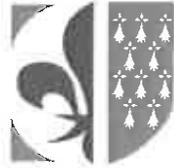


REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE  
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DELIBERATIONS*

*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DELIBERATION N°26062025/007

NOMENCLATURE : 7.1.2

**Objet : Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 20 juin 2025, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGE, Madame AWONO, Madame ABADIE, Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

-----  
**Résultat du vote**

**Nombre de votants : 11**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Mme BROUTIN et M. FORGET)**

**MAJORITE**

**Le Conseil d'Administration,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget du CCAS,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2025, qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les résultats de l'exercice 2024 qui s'élèvent à 176 771,37 € pour la section de fonctionnement et 81 857,55 € pour la section d'investissement,

**VU** le besoin de financement de la section d'investissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reporter ces résultats au budget primitif de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la reprise au budget primitif de l'exercice 2025 des résultats de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Article 2 : DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de 176 771,37 € en R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Article 3 : DÉCIDE** d'affecter le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 81 857,55 € en R001 « résultat d'investissement reporté ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*